

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT  
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU  
STATIONNEMENT  
Du 20 NOVEMBRE 2020 AU 16 FEVRIER 2021  
5 BOULEVARD DE LA LIBERTÉ**

LE MAIRE DE LA VILLE DE RIOM,  
VU le Code de la Route, article L411-1, et articles R417-10 et suivants relatifs au stationnement gênant, très gênant et abusif,  
VU le Code Pénal,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-28 et L 2122-29, L2213-1 et suivants,  
VU l'arrêté municipal en date du 10 Août 2004, portant réglementation générale de la circulation et du stationnement et les arrêtés subséquents,  
VU l'accord de principe de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes du 16 novembre 2020,  
VU la demande de la pharmacie de la Liberté reçue le 30 octobre 2020,  
CONSIDERANT qu'il convient de prendre toute mesure de sécurité pour installer un « Algéco » pour réaliser les TROD antigéniques de dépistage de la COVID-19, devant la pharmacie de la Liberté,

## ARRETE

**ARTICLE 1°/ :** Le stationnement de tous véhicules est interdit sur les 5 emplacements en épi sur la contre allée 5 boulevard de la Liberté en face de la pharmacie de la Liberté (cf plan joint)

- Du vendredi 20 novembre 2020 08h00 au mardi 16 février 2021 20h00.

**ARTICLE 2°/ :** MISE EN FOURRIERE : les véhicules en infraction à l'article précédent seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière sous l'autorité des services de Police compétents, aux frais de leurs propriétaires.

**ARTICLE 3°/ :** Le matériel de signalisation sera mis en place par les services techniques municipaux.

**ARTICLE 4°/ :** Le Directeur Général des Services de la Ville de RIOM, le Commissaire de Police, les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5°/** Toute personne intéressée aux fins d'obtenir l'annulation du présent arrêté pourra saisir le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification ou de l'affichage du présent arrêté.

Fait à RIOM, le 16 NOV. 2020  
Pour Le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué à la  
Sécurité et Prévention de la  
Délinquance



Didier LARRAUFIE

